Hérault MÉDITERRANÉE
Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2008

L'an DEUX MILLE HUIT
et le vingt-quatre novembre à dix-huit heures
Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PÉZENAS, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE. VOGEL-SINGER. AMIEL. MARTINEZ. GAIRAUD. MILLAT Gérard. GARRIGA. DREVET. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. AT. AUGE. BARRAU. BONNAFOUX. Mme BUCHACA. M. MONEDERO. Mme PUIG. MM. EXPOSITO. FAGES. FEDERICI. HUPPE. Mme IVORRA. M. LANDRY. Mme MAERTEN. M. MARHUENDA. Mme DOLZ. MM. PEREZ Gérard. DRUILLE. REVALOR. Mme RODRIGUES. MM. ROQUES. SERS. SOULIER. TOBENA. TRINQUIER.

Délégués Suppléants : Mmes HOULES. MATTIA. NEGRE.

Absents Excusés : M. SICARD. Mme SALGAS. MM. FREY. MILLAT Guy. NADAL. PEPIN-BONNET. RALUY. SANCHEZ.

Secrétaire de Séance :

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

- *Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;*
- *Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;*
- *Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 31 janvier 2008 adoptant le principe de la reconnaissance de l'intérêt communautaire de la piscine de Pézenas.*

Monsieur le Président rappelle que certaines compétences de la Communauté d'Agglomération sont subordonnées de par la loi, à la définition de l'intérêt communautaire et notamment, la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'Intérêt communautaire et qu'il appartient au Conseil communautaire de définir l'Intérêt communautaire.

Le projet d'agglomération, approuvé le 7 novembre 2003, après avis favorable du Conseil de développement du 17 octobre 2003, a reconnu comme essentielle l'affirmation de l'identité de notre territoire à travers l'accès de tous à la culture et aux loisirs sportifs. Dès lors, la mise en oeuvre d'une politique sportive à l'échelon du territoire permet de le dynamiser en valorisant les 5 fonctions reconnues du sport :

- fonction éducative
- fonction de santé publique
- fonction sociale
- fonction culturelle
- fonction ludique

Ce faisant, elle concilie le développement et la solidarité entre les villes « centres » Agde et Pézenas, les quartiers sensibles, les zones pavillonnaires, les zones rurales en offrant des espaces de rencontres et d'échanges, de lien social.

.../...

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44
En exercice : 44
Qui ont pris part à la délibération : 39

Date de convocation :
17-11-2008

Affichage effectué le :

25 NOV. 2008

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

CONFIRMATION DE LA RECONNAISSANCE DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA PISCINE DE PEZENAS DANS LE CADRE DES COMPETENCES OPTIONNELLES DE LA CAHM EN MATIERE DE CONSTRUCTION, D'AMENAGEMENT, D'ENTRETIEN ET DE GESTION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE
(transfert des services et des moyens)

N°1

Réf. :PHD./sgb

Transmis à la Sous Préfecture :

25 NOV. 2008

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de légalité :

28 NOV. 2008

S'agissant des équipements sportifs, le Conseil communautaire a reconnu d'Intérêt communautaire, par délibération en date du 27 janvier 2003, votée à l'unanimité, l'étude d'implantation d'équipements sportifs liés à la natation sur le territoire intercommunal et plus précisément sur Agde et Pézenas. Cette étude, confiée au cabinet D2X International, a été rendue en mai 2004 et présentée au bureau communautaire le 24 mai 2004.

L'analyse des besoins en terme de population résidente, de population scolaire, de population touristique et d'entreprise montre qu'une bonne couverture du territoire (sur la base des deux critères suivants : origine géographique des usagers et absence d'équipement similaires sur le territoire intercommunal) pourrait être assurée à partir :

- d'un équipement nouveau à construire à Agde
- de la piscine de Pézenas (à réhabiliter) pour couvrir les besoins de la partie nord de l'agglomération

Monsieur le Président précise que cette piscine est actuellement un équipement municipal qui propose une offre scolaire ainsi qu'une offre grand public pendant la saison estivale et qui travaille en partenariat avec une association, le cercle aquatique Piscénois, spécialisé dans l'offre natation sportive et détente. Face à la forte demande des particuliers sur tout le territoire, celui-ci nécessite d'être réhabilité afin de renforcer l'aspect apprentissage de la natation envers les scolaires primaires et maternelles et d'améliorer les prestations aquatiques aux usagers;.

Il indique également que sa particularité réside dans son système d'alimentation d'eau chaude géothermale, eau qui est utilisée pour maintenir en température les eaux de bassin et contribue au bon fonctionnement des espaces aquatiques.

Monsieur le Président expose que, conformément aux articles L 5 211-4-1 § I et L 5 211-5 du CGCT, la reconnaissance de l'intérêt communautaire de la piscine de Pézenas va entrainer de plein droit le transfert des services et des moyens nécessaires au fonctionnement de cet équipement. La commission locale d'évaluation du transfert de charges se prononcera sur le montant définitif des charges afférentes à ce transfert

Ainsi, il propose aux membres du conseil de reconnaître l'intérêt communautaire de la piscine de Pézenas, de transférer les contrats de prestations de services, de fournitures *et de partenariat dont une liste non exhaustive figure en annexe 1* et de transférer le personnel affecté à la piscine *(annexe 2) à compter du 1er janvier 2009.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE RECONNAITRE** l'intérêt communautaire de la piscine de Pézenas à compter du 1er janvier 2009 dans le cadre des compétences optionnelles de la CAHM en matière de construction, d'aménagement, d'entretien et de gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire ;
- **PRENDRE ACTE** du transfert de plein droit, de la commune de Pézenas à la Communauté d'Agglomération Hérault méditerranée de l'ensemble des services et moyens relatifs au fonctionnement de cet équipement tels qu'indiqués dans les annexes ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer tous les avenants relatifs au transfert des contrats de la commune de Pézenas à la Communauté d'Agglomération et qui sont nécessaires au fonctionnement de l'équipement, le procès verbal verbal de mise à disposition de l'équipement ainsi que toutes les pièces relatives à ce transfert ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM..

Fait et délibéré à PÉZENAS les jour, mois et an susdits
Le Président,

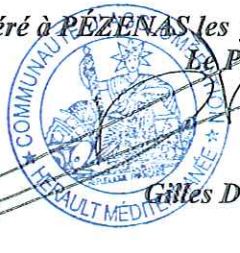

Gilles D'ETTORE

ANNEXE 1

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 NOVEMBRE 2008

Reconnaissance de l'Intérêt communautaire de la piscine de Pézenas dans le cadre des compétences optionnelles de la CAHM

Transfert des moyens

OBJET DU CONTRAT	FOURNISSEUR	MONTANT ANNUEL
CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE		
Convention de mise à disposition d'emballages gaz – Sécurité bouteille Oxygène	LINDE AGA MEDICAL 140 avenue Paul DOUMER 92 508 RUEIL MALMAISON CEDEX	1248,48 € TTC
Contrat d'analyse de la qualité de l'eau - obligation Règlementaire DDASS	IPL	4045,87 € TTC
Marché de prestations de maintenance des systèmes de surveillance et d'intrusion des bâtiments	ALOES PROTECTION	252,35 € TTC + 500 € de maintenance
Contrat de prestations d'intervention et de télésurveillance vidéo de la piscine	OCCITANIE SECURITE la Grangette BP 43056 34 514 BEZIERS CEDEX	1453,20 € TTC + 600 € d'intervention
Contrat de maintenance des installations de traitement des eaux de la piscine	IDEX et Cie 55 avenue Louis BREGUET BP 4436 31 405 TOULOUSE	Redevance de 34 086 € TTC Montant forfaitaire des honoraires pour dépannage : 2392 € TTC + 10 443,07 € (intervention de réparation
Contrat Extincteurs de l'Equipement Nautique	SMLI	92,00 €
Contrat d'assurance	GAN	(pas chiffré)
Abonnement EDF	EDF	23 919,00 €
Abonnement GAZ	GDF	3 144,59 €

SOUS-PREFECTURE DE BEZIERS

Entretien chaudière Gaz	PAGES	314.15 €
Abonnement téléphone	FRANCE TELECOM	529,43 €
Abonnement EAU POTABLE	Ville de PEZENAS	12 090,00 €
Vérification période	Prestataire non connu à ce jour (en cours de consultation)	-

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC DIFFERENTS PARTENAIRES

Convention d'utilisation des équipements nautiques lycée Jean Moulin	CONSEIL REGIONAL	7 820 €
Convention d'utilisation des équipements nautiques Collège St Marthe	St MARTHE	0 € ? 82 heures par an 3 772 €
Convention d'utilisation des équipements lycée Charles ALLIES	CONSEIL REGIONAL	2 760 €
Convention d'utilisation des équipements nautiques Collège Jean BENE	CONSEIL GENERAL	7 360 €
Convention d'utilisation des équipements nautiques Collège de BESSAN et MONTAGNAC	CONSEIL GENERAL	506 €
Convention d'utilisation des équipements nautiques LPA la CONDAMINE	MINISTERE de l'AGRICULTURE	1 840 €
Convention d'utilisation des équipements nautiques pour l'enseignement primaire Ecoles de l'Agglo.	Communes CAUX , BESSAN,PINET, St THIBERY, CASTELNAU de GUERS, etc	2 254 €
Convention d'objectif avec l'association Aquatique PISCENOIS	CERCLE AQUATIQUE PISCENOIS	2 680 heures de mise à disposition
Convention d'utilisation des équipements nautiques pour l'accueil du Centre de Jour	CHRU MONTPELLIER	598 €

ANNEXE - II
(personnel)

CONSEIL DU 24 NOVEMBRE
DELIBERATION N° 1

Reconnaissance de l'Intérêt communautaire de la piscine de Pézenas dans le cadre des compétences optionnelles de la CAHM

transfert des services et des moyens

PISCINE DE PEZENAS		
Personnel titulaire		
NOM	**PRENOM**	**GRADE**
DEMORY	Charles	Educateur APS hors classe

Hérault MÉDITERRANÉE
Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2008

L'an DEUX MILLE HUIT
et le vingt-quatre novembre à dix-huit heures
Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PÉZENAS, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE. VOGEL-SINGER. AMIEL. MARTINEZ. GAIRAUD. MILLAT Gérard. GARRIGA. DREVET. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. AT. AUGE. BARRAU. BONNAFOUX. Mme BUCHACA. M. MONEDERO. Mme PUIG. MM. EXPOSITO. FAGES. FEDERICI. HUPPE. Mme IVORRA. M. LANDRY. Mme MAERTEN. M. MARHUENDA. Mme DOLZ. MM. PEREZ Gérard. DRUILLE. REVALOR. Mme RODRIGUES. MM. ROQUES. SERS. SOULIER. TOBENA. TRINQUIER.

Délégués Suppléants : Mmes HOULES. MATTIA. NEGRE.

Absents Excusés : M. SICARD. Mme SALGAS. MM. FREY. MILLAT Guy. NADAL. PEPIN-BONET. RALUY. SANCHEZ.

Secrétaire de Séance :

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉZIERS CAB

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 30 juin 2006, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a modifié ses compétences et a intégré dans le cadre de ses compétences supplémentaires, « *l'étude, la programmation fonctionnelle technique et architecturale en vue de la réhabilitation de la Maison du patrimoine à Vias* ». Ainsi, la commune a transféré à la Communauté d'Agglomération un bâtiment pour une valeur nette comptable de 47 006, 20 € (valeur dans l'actif de la commune au 31/12/06).

Monsieur le Rapporteur expose qu'au cours des années 2007 et 2008, la CAHM a réalisé la réhabilitation de ce bâtiment, pour un montant total de 320 373,52 € TTC.

Ainsi, il propose aux membres du Conseil communautaire de restituer ledit bâtiment à la commune qui en assumera le fonctionnement pour une valeur nette comptable de **367 379,72 €**, de le sortir de l'actif de la CAHM et de supprimer cette compétence supplémentaire.

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer.

.../...

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44
En exercice : 44
Qui ont pris part à la délibération : 39

Date de convocation :
17-11-2008

Affichage effectué le :

25 NOV. 2008

Retrait affichage effectué le

OBJET :

MAISON DU PATRIMOINE A VIAS : restitution à la commune et suppression de la compétence supplémentaire « étude, programmation fonctionnelle technique et architecturale en vue de la réhabilitation de la Maison du Patrimoine à Vias »

N°2

Réf. :PHD./sgb

Transmis à la Sous Préfecture :

25 NOV. 2008

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de légalité :

28 NOV. 2008

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Rapporteur;
Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE RESTITUER** à la commune de Vias, pour une valeur nette comptable de 367 379,72 €, le bâtiment dans lequel la Communauté d'Agglomération a réalisé des travaux de réhabilitation pour la Maison du patrimoine ;

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer le procès verbal de rétrocession à la commune ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;

- **DE RETIRER** de l'actif ledit bâtiment ;

- **DE SUPPRIMER** cette compétence supplémentaire et de solliciter en conséquence la modification des statuts ;

- **DIT QUE** la délibération sera notifiée à l'ensemble des communes membres de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui devront se prononcer à la majorité qualifiée dans un délai de trois mois sur ladite modification des statuts.

Fait et délibéré à PÉZENAS les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE

Hérault MÉDITERRANÉE
Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2008

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44
En exercice : 44
Qui ont pris part à la délibération : 39

Date de convocation :
17-11-2008

Affichage effectué le :
25 NOV. 2008

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

BUDGET PRINCIPAL DE LA CAHM : Décision Modificative N°2

N° 3

Réf. : PHD/AMS/GC/cm

Transmis à la Sous Préfecture :
25 NOV. 2008

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de légalité :
28 NOV. 2008

L'an DEUX MILLE HUIT
et le vingt-quatre novembre à dix-huit heures
Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PÉZENAS, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE. VOGEL-SINGER. AMIEL. MARTINEZ. GAIRAUD. MILLAT Gérard. GARRIGA. DREVET. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. AT. AUGE. BARRAU. BONNAFOUX. Mme BUCHACA. M. MONEDERO. Mme PUIG. MM. EXPOSITO. FAGES. FEDERICI. HUPPE. Mme IVORRA. M. LANDRY. Mme MAERTEN. M. MARHUENDA. Mme DOLZ. MM. PEREZ Gérard. DRUILLE. REVALOR. Mme RODRIGUES. MM. ROQUES. SERS. SOULIER. TOBENA. TRINQUIER.

Délégués Suppléants : Mmes HOULES. MATTIA. NEGRE.

Absents Excusés : M. SICARD. Mme SALGAS. MM. FREY. MILLAT Guy. NADAL. PEPIN-BONET. RALUY. SANCHEZ.

Secrétaire de Séance :

Rapporteur : Guy AMIEL, vice président délégué aux finances, aux affaires juridiques et aux SIG

Monsieur le vice président délégué aux finances expose qu'il s'avère nécessaire de procéder à des ouvertures et virements de crédits détaillées dans le tableau ci-dessous sur le Budget principal de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée :

PREFECTURE DE BEZIERS SOUS-PREFECTURE

BUDGET PRINCIPAL SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	Chapitre	**Libellé**	**Montant**
DEPENSES	**011**	Charges à caractère général	**- 59 634,02 €**
	~~**040**~~ 042	Opérations d'ordre entre section (art. 6812)	**+ 9 403,28 €**
	65	Autres charges de gestion	**+ 37 500,00 €**
	66	Charges financières	**+ 2 730,74 €**
	014	Atténuation de produit	**+ 10 000,00 €**
		TOTAL.....	**0,00 €**

../..

BUDGET PRINCIPAL SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Chapitre Opération	**Libellé**	**Montant**
DEPENSES	**Chap. 16**	Emprunts et dettes assimilées	**+ 8 427,53 €**
	Chap. 204	Subventions d'équipements versées	**- 220 000,00 €**
	Chap. 23	Immobilisation en cours	**- 120 000,00 €**
	Chap. 23	Immobilisation en cours	**+ 1 062 866,72 €**
	Chap. 27	Autres immobilisations financières	**+ 10 000,00 €**
	Opér. 212	Château de Castelnau de guers	**+ 6 000,00 €**
	Opér. 215	Maison du patrimoine à Vias	**-108 028,31 €**
	Opér. 216	Halte nautique	**+ 35 000,00 €**
	Opér. 222	Square du Dauphin	**- 15,99 €**
	Opér. 231	Aire d'accueil des gens du voyage d'Agde	**+ 50 000,00 €**
	Opér. 233	Aire d'accueil des gens du voyage Vias	**- 82 199,81 €**
	Opér. 401	Digue de Cazouls d'Hérault	**- 22 783,02 €**
	Opér. 407	Acquisition foncière / logement social	**- 399 123,47 €**
	Opér. 411	Centre aquatique d'Agde	**- 1 300 000,00 €**
	Opér. 412	Château Laurens	**+ 17 883,54 €**
	Opér. 502	Restructuration Urbaine Echoppes MMA	**- 100 000,00 €**
	Opér. 508	Subvention d'équipement versées aux communes	**- 289 646,92 €**
	Opér. 601	Production Hébergements spécifiques	**- 100 000,00 €**
	Opér. 603	Espace Molière	**- 147 840,00 €**
	Opér. 803	Protection du Littoral à Portiragnes	**+ 50 000,00 €**
		TOTAL.....	**- 1 649 459,73 €**
	Chapitre Opération	**Libellé**	**Montant**
RECETTES	**Chap. 040**	Opérations d'ordre entre section (art. 4818)	**+ 9 403,28 €**
	Chap. 457	Opérations d'investissement sur voirie communale (débuté avant le 1er janvier 2002)	**+ 1 062 866,72 €**
	Chap. 16	Emprunt	**-1 540 827,11 €**
	Chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	**+ 8 427,53 €**
	Opér. 401	Digue de Cazouls	**- 18 400,07 €**
	Opér. 405	Protection du Littoral Agde	**- 145 742,80 €**
	Opér. 407	Acquisition foncière / logement social	**- 7 667,00 €**
	Opér. 411	Centre Aquatique d'Agde	**- 862 693,42 €**
	Opér. 502	Restructuration Urbaine Echoppes MMA	**- 130 000,00 €**
	Opér. 603	Espace Molière	**- 24 826,86 €**
		TOTAL.....	**- 1 649 459,73 €**

Monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur l'approbation de ces ouvertures et virements de crédits qui ne modifient par l'équilibre du Budget principal 2008 de la CAHM.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

➢ **D'APPROUVER** ces ouvertures et virements de crédits tels que présentés ci-dessus sur l'exercice 2008 concernant le Budget principal de la CAHM.

Fait et délibéré à PÉZENAS les jour, mois et an susdits
Le Président,

Gilles D'ETTORE

Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2008

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44
En exercice : 44
Qui ont pris part à la délibération : 39

Date de convocation :
17-11-2008

Affichage effectué le :

2 8 NOV. 2008

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

BUDGET ANNEXE DU PAEHM « LA CROUZETTE» A SAINT THIBERY : Décision Modificative N°1

N° 4

Réf. : PHD/AMS/GC/cm

Transmis à la Sous Préfecture :

2 8 NOV. 2008

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de légalité :

5 - DEC. 2008

L'an DEUX MILLE HUIT
et le vingt-quatre novembre à dix-huit heures
Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PÉZENAS, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :
Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE. VOGEL-SINGER. AMIEL. MARTINEZ. GAIRAUD. MILLAT Gérard. GARRIGA. DREVET. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. AT. AUGE. BARRAU. BONNAFOUX. Mme BUCHACA. M. MONEDERO. Mme PUIG. MM. EXPOSITO. FAGES. FEDERICI. HUPPE. Mme IVORRA. M. LANDRY. Mme MAERTEN. M. MARHUENDA. Mme DOLZ. MM. PEREZ Gérard. DRUILLE. REVALOR. Mme RODRIGUES. MM. ROQUES. SERS. SOULIER. TOBENA. TRINQUIER.

Délégués Suppléants : Mmes HOULES. MATTIA. NEGRE.

Absents Excusés : M. SICARD. Mme SALGAS. MM. FREY. MILLAT Guy. PAUL. PEPIN-BONET. RALUY. SANCHEZ.

Secrétaire de Séance : Mme Marie IVORRA

Rapporteur : Guy AMIEL, vice président délégué aux finances, aux affaires juridiques et aux SIG

SOUS PRÉFECTURE DE BÉZIERS
- 2 DEC. 2008
SERVICE COURRIER

Monsieur le vice président délégué aux finances expose qu'il s'avère nécessaire de procéder aux modifications détaillées dans le tableau ci-dessous sur le Budget annexe du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « La Crouzette » à Saint Thibéry :

BUDGET ANNEXE DU PAEHM « LA CROUZETTE » SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Chapitre Opération	**Libellé**	**Montant**
DEPENSES	16	Emprunts et dettes assimilés	- 35,50 €
		TOTAL.....	- 35,50 €
	Chapitre Opération	**Libellé**	**Montant**
RECETTES	040	Opérations d'ordre entre section	- 35,50 €
		TOTAL.....	- 35,50 €

Monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur l'approbation de ces modifications qui ne modifie par l'équilibre du Budget annexe 2008 du PAEHM « La Crouzette».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Président Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

➢ **D'APPROUVER** ces modifications telles que présentées ci-dessus sur l'exercice 2008 concernant le Budget annexe du PAEHM « La Crouzette ».

Fait et délibéré à PÉZENAS les jour, mois et an susdits

Le Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

Gilles D'ETTORE

Hérault MÉDITERRANÉE
Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2008

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44
En exercice : 44
Qui ont pris part à la délibération : 39

Date de convocation :
17-11-2008

Affichage effectué le :

2 8 NOV. 2008

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

BUDGET ANNEXE DU PAEHM « LA CAPUCIERE » A BESSAN : Décision Modificative N°2

N° 5

Réf. : PHD/AMS/GC/cm

Transmis à la Sous Préfecture :

2 8 NOV. 2008

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de légalité :

5 - DEC. 2008

L'an DEUX MILLE HUIT
et le vingt-quatre novembre à dix-huit heures
Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PÉZENAS, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :
Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE. VOGEL-SINGER. AMIEL. MARTINEZ. GAIRAUD. MILLAT Gérard. GARRIGA. DREVET. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. AT. AUGE. BARRAU. BONNAFOUX. Mme BUCHACA. M. MONEDERO. Mme PUIG. MM. EXPOSITO. FAGES. FEDERICI. HUPPE. Mme IVORRA. M. LANDRY. Mme MAERTEN. M. MARHUENDA. Mme DOLZ. MM. PEREZ Gérard. DRUILLE. REVALOR. Mme RODRIGUES. MM. ROQUES. SERS. SOULIER. TOBENA. TRINQUIER.

Délégués Suppléants : Mmes HOULES. MATTIA. NEGRE.

Absents Excusés : M. SICARD. Mme SALGAS. MM. FREY. MILLAT Guy. NADAL. PEPIN. BONET. RALUY. SANCHEZ.

Secrétaire de Séance : Mme Marie IVORRA

Rapporteur : **Guy AMIEL,** vice président délégué aux finances, aux affaires juridiques et aux SIG

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉZIERS
REÇU LE
- 2 DEC. 2008
SERVICE COURRIER

Monsieur le vice président délégué aux finances expose qu'il s'avère nécessaire de procéder aux modifications détaillées dans le tableau ci-dessous sur le Budget annexe du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « La Capucière » à Bessan :

BUDGET ANNEXE DU PAEHM « LA CAPUCIERE » SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	Chapitre Opération	**Libellé**	**Montant**
DEPENSES	11	Charges à caractère général	- 12 000,00 €
	66	Charges financières	+ 12 000,00 €
		TOTAL.....	**0,00 €**

Monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur l'approbation de ce virement de crédits qui ne modifie par l'équilibre du Budget annexe 2008 du PAEHM « La Capucière ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Président Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

➢ **D'APPROUVER** ce virement de crédits tel que présenté ci-dessus sur l'exercice 2008 concernant le Budget annexe du PAEHM « La Capucière ».

Fait et délibéré à PÉZENAS les jour, mois et an susdits

Le Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

Gilles D'ETTORE

Hérault MÉDITERRANÉE
Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2008

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44
En exercice : 44
Qui ont pris part à la délibération : 39

Date de convocation :
17-11-2008

Affichage effectué le :
28 NOV. 2008

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES : approbation de l'Etat de non-valeur

N° 6

Réf. : PHD/AMS/GC/cm

Transmis à la Sous Préfecture :
28 NOV. 2008

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de légalité :
5 - DEC. 2008

L'an DEUX MILLE HUIT
et le vingt-quatre novembre à dix-huit heures
Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PÉZENAS, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :
Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE. VOGEL-SINGER. AMIEL. MARTINEZ. GAIRAUD. MILLAT Gérard. GARRIGA. DREVET. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. AT. AUGE. BARRAU. BONNAFOUX. Mme BUCHACA. M. MONEDERO. Mme PUIG. MM. EXPOSITO. FAGES. FEDERICI. HUPPE. Mme IVORRA. M. LANDRY. Mme MAERTEN. M. MARHUENDA. Mme DOLZ. MM. PEREZ Gérard. DRUILLE. REVALOR. Mme RODRIGUES. MM. ROQUES. SERS. SOULIER. TOBENA. TRINQUIER.

Délégués Suppléants : Mmes HOULES. MATTIA. NEGRE.

Absents Excusés : M. SICARD. Mme SALGAS. MM. FREY. MILLAT Guy. NADAL. PEPIN-BONET. RALUY. SANCHEZ.

Secrétaire de Séance : Mme Marie IVORRA

Rapporteur : Guy AMIEL, vice président délégué aux finances, aux affaires juridiques et aux SIG.

SOUS PREFECTURE
- 2 DEC. 2008
SOUS-PREFECTURE * FIN *

Monsieur le vice président informe l'assemblée délibérante que madame le Trésorier Principal d'Agde a transmis au Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée en date du 29 octobre 2008 un état de taxes et produits irrécouvrables

Il précise qu'il s'agit de deux titres émis sur l'exercice 2002 pour un montant total de 1 969,50 €. Le motif de présentation en non-valeur de ces redevances d'ordures ménagères est :

- la clôture d'actif pour l'un (1 917,50 €)
- et un seuil inférieur aux poursuites pour l'autre (52,00 €).

Monsieur le Rapporteur expose que compte tenu des motifs d'irrécouvrabilité invoqués par madame le Trésorier Principal, que soient admis en non-valeur les produits irrécouvrables pour un montant total de 1 969,50 €, et que la charge correspondante soit prélevée à l'article 654 « Pertes sur créances irrécouvrables » du Budget Principal de la CAHM.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les différentes sommes irrécouvrables proposées par madame le Trésorier principal pour un montant total de 1 969,50 €;
- **DIT** que la charge correspondante sera imputée à l'article 654 « pertes sur créances irrécouvrables » du Budget principal de la CAHM.

Fait et délibéré à PÉZENAS les jour, mois et an susdits

Le Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION * HERAULT MEDITERRANEE *

Gilles D'ETTORE.

Hérault MÉDITERRANÉE
Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2008

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44
En exercice : 44
Qui ont pris part à la délibération : 40

Date de convocation :
17-11-2008

Affichage effectué le :

2 8 NOV. 2008

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

SMICTOM DE PEZENAS-AGDE : - avis du Conseil sur l'adhésion des communes de Fouzilhon, Magalas, Puissalicon et Roquessels

N° 7

Transmis à la Sous Préfecture :

2 8 NOV. 2008

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de légalité :

5 - DEC. 2008

L'an DEUX MILLE HUIT
et le vingt-quatre novembre à dix-huit heures
Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PÉZENAS, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :
Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE. VOGEL-SINGER. AMIEL. MARTINEZ. SICARD. GAIRAUD. MILLAT Gérard. GARRIGA. DREVET. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. AT. AUGE. BARRAU. BONNAFOUX. Mme BUCHACA. M. MONEDERO. Mme PUIG. MM. EXPOSITO. FAGES. FEDERICI. HUPPE. Mme IVORRA. M. LANDRY. Mme MAERTEN. M. MARHUENDA. Mme DOLZ. MM. PEREZ Gérard. DRUILLE. REVALOR. Mme RODRIGUES. MM. ROQUES. SERS. SOULIER. TOBENA. TRINQUIER.

Délégués Suppléants : Mmes HOULES. MATTIA. NEGRE.

Absents Excusés : Mme SALGAS. MM. FREY. MILLAT Guy. NADAL. PEPIN-BONET. RALUY. SANCHEZ.

SOUS PREFECTURE
REÇU LE
- 2 DEC. 2008
SERVICE COURRIER

Secrétaire de Séance : Mme Marie IVORRA

Rapporteur : Alain VOGEL-SINGER, 1er vice président délégué à l'aménagement du territoire et au développement durable

Monsieur le 1er vice président expose que par courrier en date du 6 octobre 2008, monsieur le Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Pézenas-Agde l'a informé que, dans sa séance du 2 octobre 2008, le Comité syndical du SMICTOM avait approuvé les demandes d'adhésion des communes de Fouzilhon, Magalas, Puissalicon et Roquessels.

Il précise que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts du SMICTOM, cette décision doit être soumise à l'avis des organes délibérants des collectivités membres qui disposent, ensuite, pour se prononcer d'un délai de trois mois à réception de la notification de courrier ci-dessus mentionné.

Il indique que ces quatre nouvelles communes qui doivent adhérer au SMICTOM seront représentées par neuf délégués titulaires : soit deux délégués pour chacune des trois communes et trois délégués pour la seule commune de Magalas ainsi que quatre délégués suppléants.

Par conséquent, les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur l'adhésion des communes précitées au SMICTOM de Pézenas-Agde.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'EMETTRE** un avis favorable à l'adhésion des communes de Fouzilhon, Magalas, Puissalicon et Roquessels au SMICTOM de la Région de Pézenas.

Fait et délibéré à PEZENAS les jour, mois et an susdits
Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

Gilles D'ETTORE

Hérault MÉDITERRANÉE
Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2008

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44
En exercice : 44
Qui ont pris part à la délibération : 40

Date de convocation :
17-11-2008

Affichage effectué le :
2 8 NOV. 2008

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

NOUVEAU LOGIS MERIDIONAL : désignation d'un Administrateur

N° 8 a)

Réf. : PHD/cm

Transmis à la Sous Préfecture :
2 8 NOV. 2008

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de légalité :
5 - DEC. 2008

L'an DEUX MILLE HUIT
et le vingt-quatre novembre à dix-huit heures
Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PÉZENAS, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :
Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE. VOGEL-SINGER. AMIEL. MARTINEZ. SICARD. GAIRAUD. MILLAT Gérard. GARRIGA. DREVET. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. AT. AUGE. BARRAU. BONNAFOUX. Mme BUCHACA. M. MONEDERO. Mme PUIG. MM. EXPOSITO. FAGES. FEDERICI. HUPPE. Mme IVORRA. M. LANDRY. Mme MAERTEN. M. MARHUENDA. Mme DOLZ. MM. PEREZ Gérard. DRUILLE. REVALOR. Mme RODRIGUES. MM. ROQUES. SERS. SOULIER. TOBENA. TRINQUIER.

Délégués Suppléants : Mmes HOULES. MATTIA. NEGRE.

Absents Excusés : Mme SALGAS. MM. FREY. MILLAT Guy. NADAL. PEPIN-BONET. RALUY. SANCHEZ.

Secrétaire de Séance : Mme Marie IVORRA

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

SOUS PREFECTURE
- 2 DEC. 2008
SERVICE COURRIER

Vu l'article L 2121-21 du CGCT complété par la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, qui stipule que toute nomination doit avoir lieu au scrutin secret , sauf si la collectivité décide à l'unanimité de procéder au scrutin public.

Monsieur le Président expose que :

- la Loi d'orientation et de programmation pour la ville et de la rénovation urbaine du 1er août 2003 -en son article 48- dite Loi BORLOO prévoit des dispositions sur la gouvernance des Etablissements Sociaux pour l'Habitat qui favorisent, sans la rendre obligatoire, la participation d'E.P.C.I. à la gestion de ces organismes.

- et dans ce cadre légal, la CAHM est devenue actionnaire, par délibération en date du 30 mars 2005, auprès du Nouveau Logis Méridional et détient ainsi des droits de vote en Assemblée Générale en étant membre du Conseil d'Administration.

Il indique que suite à la mise en place des membres du Conseil communautaire en date du 14 avril dernier, il convient à présent de désigner le représentant de la CAHM qui assurera les fonctions d'administrateur au sein du conseil d'administration du Nouveau Logis Méridional.

Sur proposition du Président, l'Assemblée délibérante est amenée à se prononcer sur la désignation de son représentant :

- **monsieur Vincent GAUDY,** vice président délégué à l'habitat qui assurera les fonctions d'administrateur.

../..

Hérault MÉDITERRANÉE
Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2008

L'an DEUX MILLE HUIT
et le vingt-quatre novembre à dix-huit heures
Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PÉZENAS, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :
Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE. VOGEL-SINGER. AMIEL. MARTINEZ. SICARD. GAIRAUD. MILLAT Gérard. GARRIGA. DREVET. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. AT. AUGE. BARRAU. BONNAFOUX. Mme BUCHACA. M. MONEDERO. Mme PUIG. MM. EXPOSITO. FAGES. FEDERICI. HUPPE. Mme IVORRA. M. LANDRY. Mme MAERTEN. M. MARHUENDA. Mme DOLZ. MM. PEREZ Gérard. DRUILLE. REVALOR. Mme RODRIGUES. MM. ROQUES. SERS. SOULIER. TOBENA. TRINQUIER.

Délégués Suppléants : Mmes HOULES. MATTIA. NEGRE.

Absents Excusés : Mme SALGAS. MM. FREY. MILLAT Guy. NADAL. PEPIN-BONET. RALUY. SANCHEZ.

Secrétaire de Séance : Mme Marie IVORRA

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

SOUS-PRÉFECTURE
REÇU LE
- 2 DEC. 2008
SERVICE COURRIER

Vu l'article L 2121-21 du CGCT complété par la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, qui stipule que toute nomination doit avoir lieu au scrutin secret , sauf si la collectivité décide à l'unanimité de procéder au scrutin public.

Monsieur le Président expose que :

- la Loi d'orientation et de programmation pour la ville et de la rénovation urbaine du 1er août 2003 -en son article 48- dite Loi BORLOO prévoit des dispositions sur la gouvernance des Etablissements Sociaux pour l'Habitat qui favorisent, sans la rendre obligatoire, la participation d'E.P.C.I. à la gestion de ces organismes.

- et dans ce cadre légal, la CAHM est devenue actionnaire, par délibération en date du 30 mars 2005, auprès de la Société Française d'Habitations Economiques (SFHE) et détient ainsi des droits de vote en Assemblée Générale en étant membre du Conseil d'Administration.

Il indique que suite à la mise en place des membres du Conseil communautaire en date du 14 avril dernier, il convient à présent de désigner le représentant de la CAHM qui assurera les fonctions d'administrateur au sein du conseil d'administration du SFHE.

Sur proposition du Président, l'Assemblée délibérante est amenée à se prononcer sur la désignation de son représentant :

- **monsieur Vincent GAUDY**, vice président délégué à l'habitat qui assurera les fonctions d'administrateur.

../..

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil : 44
En exercice : 44
Qui ont pris part à la délibération : 40

Date de convocation :
17-11-2008

Affichage effectué le :
2 8 NOV. 2008
Retrait affichage effectué le :

OBJET :

SOCIETE FRANCAISE D'HABITATIONS ECONOMIQUES (SFHE) : désignation d'un Administrateur

N° 8 b)

Réf. : PHD/cm

Transmis à la Sous Préfecture :
2 8 NOV. 2008

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de légalité :
5 - DEC. 2008

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **DECIDE de recourir** au scrutin public pour procéder à la désignation du représentant de la CAHM ;

- **DECIDE de désigner** le membre du conseil d'administration de la Société Française d'Habitations Economiques afin d'assurer les fonctions d'administrateur :

Administrateur au sein du Nouveau Logis Méridional
Vincent GAUDY

Fait et délibéré à PÉZENAS les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE

Hérault MÉDITERRANÉE
Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2008

L'an DEUX MILLE HUIT
et le lundi vingt-quatre novembre à dix-huit heures
Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PÉZENAS, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :
Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE. VOGEL-SINGER. AMIEL. MARTINEZ. SICARD. GAIRAUD. MILLAT Gérard. GARRIGA. DREVET. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. AT. AUGE. BARRAU. BONNAFOUX. Mme BUCHACA. M. MONEDERO. Mme PUIG. MM. EXPOSITO. FAGES. FEDERICI. HUPPE. Mme IVORRA. M. LANDRY. Mme MAERTEN. M. MARHUENDA. Mme DOLZ. MM. PEREZ Gérard. DRUILLE. REVALOR. Mme RODRIGUES. MM. ROQUES. SERS. SOULIER. TOBENA. TRINQUIER.

Délégués Suppléants : Mmes HOULES. MATTIA. NEGRE.

Absents Excusés : Mme SALGAS. MM. FREY. MILLAT Guy. NADAL. PEPIN-BONET. RALUY. SANCHEZ.

Secrétaire de Séance : Mme Marie IVORRA

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président

SOUS PREFECTURE
REÇU LE
- 2 DEC. 2008
SERVICE COURRIER

- *Vu la délibération prise en séance du 28 avril 2008.*
- *Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée présente les Décisions prises dans le cadre de sa délégation.

REGISTRE N ° V : du 12 septembre au 24 octobre 2008

CONTRATS :

N°109. → CONTRAT DE CESSION DES DROITS D'EXPLOITATION : animation et spectacles avec l'association « paroles en l'air »

N°115. → AMENAGEMENT D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE SUR LA COMMUNE DE VIAS : mission de coordination sécurité protection de la santé

CONVENTIONS :

N°110. → CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES HYDRAULIQUES ET PARCELLES DEPARTEMENTALES DE LA BASSE VALLEE DE L'HERAULT : Avenant N°1 – prolongation de la durée de la convention

N°118. → REFLEXION PREALABLE A LA MISE EN OEUVRE DES JARDINS : convention de formation avec la Fédération Nationale des Jardins Familiaux et Collectifs

HONORAIRES - PRESTATIONS - FACTURES :

N°111. → MARCHE DE SCENOGRAPHIE SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE 35.II 8 DU CODE DES MARCHES PUBLICS – ANALYSE DU DOSSIER ET REDACTION DE LA CONSULTATION : paiement des honoraires au Cabinet CGCB

N°114. → FACTURE CABINET CGCB – MODIFICATION DE LA DECISION N°2008-09-111 : rectificatif du montant hors taxes

.../..

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44
En exercice : 44
Qui ont pris part à la délibération : 40

Date de convocation :
17-11-2008

Affichage effectué le :
2 8 NOV. 2008
Retrait affichage effectué le :

OBJET :

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT SUR DELEGATION – COMPTE RENDU AU CONSEIL

N° 9

Réf. : PHD/cm

Transmis à la Sous Préfecture :
2 8 NOV. 2008

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de légalité :
5 - DEC. 2008

N°120. → RENOUVELLEMENT MISSION ACCESSOIRE : mission de « suivi des actions et des activités sportives »

MARCHES PUBLICS :

N°102. → MARCHE « ACQUISITION DE VEHICULES DE VOIRIE » - AVENANT N°1 AU LOT 1 « ACQUISITION D'UNE BENNE A COMPRESSION » AVEC LA SOCIETE BRO MERIDIONALE DE VOIRIE : modification de l'article 8 du CCAP

N°103. → MARCHE « ACHATS DE MATERIELS INFORMATIQUES » - Avenant N°1 aux lots 1 « pièces informatiques et petites périphériques » et 3 « logiciels spécifiques achats, maintenance annuelle et évolutions » avec la Société ORDISYS : modification de l'article 8 du CCAP

N°104. → MARCHE « ACHAT DE MATERIELS INFORMATIQUES » : Avenant N°1 au lot 2 « postes de travail fixes, ordinateurs portables et serveurs avec OS » avec la Société QUADRIA : modification de l'article 8 du CCAP

N°105. → MARCHE « RESEAUX INFORMATIQUES ET TELEPHONIQUES DE L'ENSEMBLE DES SITES DE LA CAHM » - Avenant N°1 au lot 1 « câblage et infrastructures » avec la Société C2a : modification de l'article 8 du CCAP

N°106. → MARCHE « RESEAUX INFORMATIQUES ET TELEPHONIQUES DE L'ENSEMBLE DES SITES DE LA CAHM » - Avenant N°1 au lot «2 « maintenance des installations téléphoniques existantes et leurs évolutions » avec la Société ABERIA : modification de l'article 8 du CCAP

N°107. → MARCHE « RESEAUX INFORMATIQUES ET TELEPHONIQUES DE L'ENSEMBLE DES SITES DE LA CAHM » - Avenant N°1 au lot 3 « matériels actifs de réseaux et de téléphonies et créations de nouvelles installations » avec la Société NEXTIRAONE : modification de l'article 8 du CCAP

N°108. → MARCHE LEVEES TOPOGRAPHIQUES RELATIFS A L'ETUDE HYDRAULIQUE LE LONG DU CANAL DU MIDI DE PORTIRAGNES A AGDE : attribution de marché au Cabinet d'Etudes d'Aménagement et d'Urbanisme

N°112. → ACQUISITION D'UN PONT ELEVATEUR : attribution du marché à l'entreprise STERTIL EQUIP VI

N°113. → ACQUISITION D'UNE ORTHOPHOTOGRAPHIE AERIENNE POUR LA CAHM : attribution du marché à la Société INTER ATLAS

N°116. → CONCEPTION ARTISTIQUE ET STYLISME DE L'EXPOSITION PÉZENAS NOËL 2008 : attribution du marché à Armel FERROUDJ BEGOU

N°117. → REALISATION DE LA SCENOGRAPHIE DE L'EXPOSITION « NOËL 2008 A PÉZENAS » : attribution du marché à l'entreprise MILOS CREATION D'ESPACES

N°119. → MARCHE « ETUDE SUR L'HABITAT PRECAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA CAHM » AVEC LE CABINET ECOVIA : modification de l'article 8 du CCAP

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Président,

➢ **PREND ACTE** des Décisions prises par monsieur le Président en application de l'article L 2122-22 et dont il doit rendre compte à l'Assemblée en vertu de l'article L. 2122-23 3ème alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré à PÉZENAS les jour, mois et an susdits

Le Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

Gilles D'ETTORE

Hérault MÉDITERRANÉE
Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2008

L'an DEUX MILLE HUIT
et le vingt-quatre novembre à dix-huit heures
Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PÉZENAS, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :
Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE. VOGEL-SINGER. AMIEL. MARTINEZ. SICARD. GAIRAUD. MILLAT Gérard. GARRIGA. DREVET. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. AT. AUGE. BARRAU. BONNAFOUX. Mme BUCHACA. M. MONEDERO. Mme PUIG. MM. EXPOSITO. FAGES. FEDERICI. HUPPE. Mme IVORRA. M. LANDRY. Mme MAERTEN. M. MARHUENDA. Mme DOLZ. MM. PEREZ Gérard. DRUILLE. REVALOR. Mme RODRIGUES. MM. ROQUES. SERS. SOULIER. TOBENA. TRINQUIER.

Délégués Suppléants : Mmes HOULES. MATTIA. NEGRE.

Absents Excusés : Mme SALGAS. MM. FREY. MILLAT Guy. NADAL. PEPIN-BONET. RALUY. SANCHEZ.

Secrétaire de Séance : Mme Marie IVORRA

Rapporteur : Edgar SICARD, vice président délégué aux ressources humaines et aux relations sociales

SOUS PREFECTURE REÇUE - 2 DEC. 2008 SERVICE COURRIER

Monsieur le vice président rappelle que, la piscine de Pézenas ayant été reconnue d'Intérêt communautaire par le Conseil communautaire, le transfert de cet équipement entraîne le transfert des moyens humains nécessaires à cette activité.

Un agent, fonctionnaire territorial chargé des fonctions de maître nageur sauveteur, est affecté à la piscine.

Par conséquent, il est proposé de modifier le Tableau des emplois de notre établissement et de créer un poste relevant du grade des Educateurs des Activités Physiques et Sportives (APS) hors classe.

- ✓ *Vu la Loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*
- ✓ *Vu la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;*
- ✓ *Vu les Décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;*
- ✓ *Vu l'article L 5211-4-1 ∫ I qui prévoit lors d'un transfert de compétence le transfert de plein droit à l'EPCI des agents affectés à ce service.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- ➢ **DE CREER** un poste relevant du grade des Educateurs APS hors classe ;
- ➢ **DE MODIFIER** le Tableau des emplois permanents de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale comme suit :

.../...

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil : 44
En exercice : 44
Qui ont pris part à la délibération : 40

Date de convocation :
17-11-2008

Affichage effectué le :
2 8 NOV. 2008

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : création d'un poste relevant du grade des Educateurs APS hors classe

N°10

Réf. : PHD/TS/cm

Transmis à la Sous Préfecture :
2 8 NOV. 2008

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de légalité :
5 - DEC. 2008

TABLEAU DES EMPLOIS AU 24 NOVEMBRE 2008

EMPLOIS PERMANENTS

CADRE D'EMPLOIS	CAT.	EFFECTIF PREVU PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Emplois permanents à temps complet		
Attaché territorial principal	A	2
Attaché Territorial	A	14
Rédacteur Territorial	B	9
Rédacteur principal	B	2
Rédacteur chef	B	2
Adjoint Administratif Territorial Principal 1ère Classe	C	3
Adjoint Administratif Territorial Principal 2ème Classe	C	3
Adjoint administratif de 1ère classe	C	11
Adjoint administratif de 2ème classe	C	43
Emplois permanents à temps non complet		
Adjoint administratif de 2ème classe 58 h 30 / mois	C	1
FILIERE ANIMATION		
Emplois permanents à temps complet		
Animateur Chef	B	1
Animateur territorial	B	1
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	2
FILIERE CULTURELLE		
Emplois permanents à temps complet		
Bibliothécaire Territorial	A	1
Assistant territorial qualifié de conservation du patrimoine 2ème classe	B	1
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1ère classe	B	1
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèque de 2ème classe	B	3
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	C	1
Adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe	C	15

.../...

CADRE D'EMPLOIS	CAT.	EFFECTIF PREVU PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE		
Emplois permanents à temps complet		
Assitant socio-éducatif	B	2
FILIERE TECHNIQUE		
Emplois permanents à temps complet		
Ingénieur principal	A	3
Ingénieur en chef de classe normale	A	1
Ingénieur	A	6
Technicien Supérieur Principal	B	3
Technicien Supérieur Territorial Chef	B	4
Technicien Supérieur Territorial	B	5
Contrôleur territorial en chef de travaux	B	1
Agent de Maîtrise Principal	C	12
Agent de Maîtrise	C	16
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	19
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	5
Adjoint Technique de 1ère classe	C	16
Adjoint technique de 2ème classe (*ex agent technique qui seront transformés en Adjoint technique de 1ère classe après avis de la CAP*)	C	6
Adjoint technique de 2ème classe	C	168
FILIERE SPORTIVE		
Emplois permanents à temps complet		
Educateur APS hors classe	B	1
Total emplois permanents à temps complet		**384**
Emplois permanents à temps non-complet		
Attaché territorial 91 h/ mois	A	1
Adjoint administratif de 2ème classe (91 h / mois)	C	2
Adjoint administratif de 2ème classe (28h/hebdomadaire)	C	1
Adjoint technique de 2ème classe (87 h / mois)	C	1
Adjoint technique de 2ème classe (86,67 h / mois)	C	1
Adjoint du patrimoine de 2ème classe (28 h hebdomadaire)	C	1
Adjoint du patrimoine 1ère classe (30 h /mois)	C	1
Total emplois permanents à temps non complet		**8**
Emplois fonctionnels		
Directeur Général des Services	A	1
Directeur Général Adjoint	A	3
Total emplois fonctionnels		**4**

.../...

EMPLOIS NON PERMANENTS
AGENTS NON TITULAIRES

CADRE D'EMPLOIS	CAT.	EFFECTIF PREVU PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Temps complet		
Adjoint Administratif de 2ème classe	C	10
FILIERE TECHNIQUE		
Temps complet		
Adjoint technique de 2ème classe	C	8
Adjoint technique de 2ème classe saisonnier	C	90
Temps incomplet		
Adjoint technique 2ème classe	C	2
Total emplois NON permanents		110

SOUS PREFECTURE
REÇU LE
- 2 DEC. 2008
SERVICE COURRIER

EMPLOIS A TITRE ACCESSOIRE

CADRE D'EMPLOIS	EFFECTIF PREVU PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
Mission de coordination des projets de développement touristique	1
Chargé de mission prévention hygiène et sécurité	1
Chargé de mission de développement des activités sportives	1
Total emplois accessoires	3

➢ **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et au grade ainsi créé est inscrit au Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait et délibéré à PÉZÉNAS les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE

Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2008

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44
En exercice : 44
Qui ont pris part à la délibération : 40

Date de convocation :
17-11-2008

Affichage effectué le :
28 NOV. 2008

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA CAHM

N° 11

Réf. : PHD/TS/cm

Transmis à la Sous Préfecture :
28 NOV. 2008

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de légalité :
5 - DEC. 2008

L'an DEUX MILLE HUIT
et le vingt-quatre novembre à dix-huit heures
Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PÉZENAS, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :
Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE. VOGEL-SINGER. AMIEL. MARTINEZ. SICARD. GAIRAUD. MILLAT Gérard. GARRIGA. DREVET. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. AT. AUGE. BARRAU. BONNAFOUX. Mme BUCHACA. M. MONEDERO. Mme PUIG. MM. EXPOSITO. FAGES. FEDERICI. HUPPE. Mme IVORRA. M. LANDRY. Mme MAERTEN. M. MARHUENDA. Mme DOLZ. MM. PEREZ Gérard. DRUILLE. REVALOR. Mme RODRIGUES. MM. ROQUES. SERS. SOULIER. TOBENA. TRINQUIER.
Délégués Suppléants : Mmes HOULES. MATTIA. NEGRE.

Absents Excusés : Mme SALGAS. MM. FREY. MILLAT Guy. NADAL. PEPIN-BONET. RALUY. SANCHEZ.

Secrétaire de Séance : Mme Marie IVORRA

Rapporteur : Edgar SICARD, vice président délégué aux ressources humaines et aux relations sociales

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE
- 2 DEC. 2008
SERVICE COURRIER

Monsieur le vice président rappelle que la confirmation de la reconnaissance de l'Intérêt communautaire de la piscine de Pézenas entraîne le transfert du personnel affecté à cet équipement pour sa gestion. Ainsi, un maître nageur de la commune de Pézenas est transféré à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Afin de pouvoir continuer de verser le régime indemnitaire de l'agent concerné, il est nécessaire de modifier la délibération du 24 mars 2005 qui ne prévoyait pas d'indemnité pour les agents de la filière sportive en ajoutant le versement d'indemnité pour travaux supplémentaires des éducateurs sportifs.

Par ailleurs, conformément à l'évolution de la réglementation, il est proposé d'autoriser le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux agents de la catégorie B au-delà de l'indice brut 380.

Par conséquent, les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur ces modification du régime indemnitaire des agents de la CAHM.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE MODIFIER** la délibération portant instauration du régime indemnitaire du personnel en instaurant une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des éducateurs sportifs et en autorisant le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires des agents de catégorie B au-delà de l'indice brut 380 ;
- **DIT** que les autres indemnités instaurées dans le cadre du régime indemnitaire restent inchangées ;
- **D'INSCRIRE** au Budget de la CAHM les crédits nécessaires à l'attribution de ces indemnités.

Fait et délibéré à PÉZENAS les jour, mois et an susdits
Le Président,

Gilles D'ETTORE

Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2008

L'an DEUX MILLE HUIT
et le vingt-quatre novembre à dix-huit heures
Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PÉZENAS, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :
Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE. VOGEL-SINGER. AMIEL. MARTINEZ. SICARD. GAIRAUD. MILLAT Gérard. GARRIGA. DREVET. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. AT. AUGE. BARRAU. BONNAFOUX. Mme BUCHACA. M. MONEDERO. Mme PUIG. MM. EXPOSITO. FAGES. FEDERICI. HUPPE. Mme IVORRA. M. LANDRY. Mme MAERTEN. M. MARHUENDA. Mme DOLZ. MM. PEREZ Gérard. DRUILLE. REVALOR. Mme RODRIGUES. MM. ROQUES. SERS. SOULIER. TOBENA. TRINQUIER.

Délégués Suppléants : Mmes HOULES. MATTIA. NEGRE.

Absents Excusés : Mme SALGAS. MM. FREY. MILLAT Guy. NADAL. PEPIN-BONET. RALUY. SANCHEZ.

Secrétaire de Séance : Mme Marie IVORRA

Rapporteur : Robert GAIRAUD, vice président délégué à la commande publique et à la logistique technique

SOUS PREFECTURE
REÇUE
- 2 DEC. 2008
SERVICE COURRIER

Monsieur le vice président rappelle que le 3 mai 2006, la Communauté d'Agglomération a passé, un contrat avec les ateliers protégés « Ateliers de la Vallée de l'Hérault » pour l'entretien de certains espaces verts sur les communes de Florensac et Pomérols et que le montant de ce marché s'élève à la somme annuelle de 80 316 € TTC.

Monsieur le Rapporteur expose que les communes de Florensac er de Pomerols ont créé de nouveaux espaces verts (Avenue de la Garrigue, rue des Aiguillons, la Promenade, le domaine de Bousquet à Florensac et l'Avenue de Pinet à Pomérols) que la Communauté d'Agglomération doit entretenir .

Ainsi , il propose aux membres du Conseil communautaire de confier cet entretien aux ateliers de la Vallée de l'Hérault et de passer avec ces derniers un avenant N°1 d'un montant de 20 077,28 € TTC afin de les intégrer au contrat.

Il précise que cet avenant portera le marché à la somme de **100 393,28 € TTC,** soit une augmentation **25 %.**

.../...

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44
En exercice : 44
Qui ont pris part à la délibération : 40

Date de convocation :
17-11-2008

Affichage effectué le :

2 8 NOV. 2008

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

ATELIERS DE LA VALLEE DE L'HERAULT – EXTENSION DE LA MISSION DES ESPACES VERTS SUR FLORENSAC ET POMEROLS : avenant N° 1 – intégration de nouveaux lotissements

N°12

Réf. :PHD./sgb

Transmis à la Sous Préfecture :

2 8 NOV. 2008

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de légalité :

5 - DEC. 2008

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres du 20/11/08
Ouï l'exposé de son Rapporteur;
Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE PASSER** un avenant N°1 au contrat avec les Ateliers de la Vallée de l'Hérault pour un montant de 20 077,28 € TTC afin d'intégrer à compter du 1er juillet l'entretien de nouveaux espaces verts sur les communes de Florensac et Pomérols ;

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;

- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait et délibéré à PÉZENAS les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE

Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2008

L'an DEUX MILLE HUIT
et le vingt-quatre novembre à dix-huit heures
Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PÉZENAS, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :
Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE. VOGEL-SINGER. AMIEL. MARTINEZ. SICARD. GAIRAUD. MILLAT Gérard. GARRIGA. DREVET. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. AT. AUGE. BARRAU. BONNAFOUX. Mme BUCHACA. M. MONEDERO. Mme PUIG. MM. EXPOSITO. FAGES. FEDERICI. HUPPE. Mme IVORRA. M. LANDRY. Mme MAERTEN. M. MARHUENDA. Mme DOLZ. MM. PEREZ Gérard. DRUILLE. REVALOR. Mme RODRIGUES. MM. ROQUES. SERS. SOULIER. TOBENA. TRINQUIER.

Délégués Suppléants : Mmes HOULES. MATTIA. NEGRE.

Absents Excusés : Mme SALGAS. MM. FREY. MILLAT Guy. NADAL. PEPIN-BONET. RALUY. SANCHEZ.

Secrétaire de Séance : Mme Marie IVORRA

Rapporteur : Gérard MILLAT, vice président délégué au développement économique.

SOUS PREFECTURE
REÇU LE
- 2 DEC. 2008
SERVICE COURRIER

Monsieur le vice président rappelle que depuis le 27 janvier 2003, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'est substituée à la Communauté de Communes du Pays de Pézenas en qualité de collectivité initiatrice du PAEHM « Les Rodettes » à Pézenas et de cocontractante de la Société d'Equipement du Biterrois et de son Littoral (SEBLI) pour la mise en œuvre de la convention publique d'aménagement du 3 mai 2002.

Il précise que ce Parc d'Activités Economiques est d'une superficie de 11,8 hectares. Déduction faite des 2,25 hectares d'emprise de voirie, des espaces libres, des emprises réservées pour le traitement paysager et les abords de l'A 75, la surface de terrains constructibles de la ZAC représentent 9,55 hectares. Il convient d'en soustraire l'assiette des cinq activités existantes qui représentent environ 3,9 hectares. L'assiette des terrains cessibles représente en conséquence 5,65 hectares.

Il indique, que l'article 18.III de la convention stipule que la SEBLI doit adresser chaque année à la CAHM, en application des lois du 7 juillet 1986 et du 8 février 1995 et de l'article L 1523.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, un Compte Rendu administratif et financier comportant notamment :

- le bilan prévisionnel global actualisé de l'opération,
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses,
- un tableau des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'exercice écoulé,
- une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et aux prévisions de l'année en cours.

En conséquent, la SEBLI a transmis à la Communauté d'Agglomération les documents arrêtés au 31 juillet 2008 qui font ressortir les principaux points suivants :

➔ les acquisitions foncières sont achevées :
- Les travaux de connexions aux différents réseaux de la parcelle B9 ont été effectués, de même que ceux liés à la modification de l'alimentation électrique de l'hôtel Akena ;

.../...

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil : 44
En exercice : 44
Qui ont pris part à la délibération : 40

Date de convocation :
17-11-2008

Affichage effectué le :
28 NOV. 2008

Retrait affichage effectué le :

OBJET :
PAEHM « LES RODETTES » A PEZENAS CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT : approbation du CRAC au 31 juillet 2008

N° 13 a)

Réf. : AM/TP/cm

Transmis à la Sous Préfecture :
28 NOV. 2008

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de légalité :
5 - DEC. 2008

- Le totem d'entrée de la zone a été mis en place par la Communauté d'Agglomération ;
- Le projet de signalétique directionnelle, après une phase de concertation qui s'est déroulée en 2008, est en passe d'être mis en œuvre.

➔ la commercialisation est pratiquement achevée avec 5 parcelles restantes :

- Les candidatures de 4 d'entre elles ont été validées par le Conseil communautaire. La vente de deux parcelles (A3-1 et C1) devrait intervenir avant fin 2008.

Il résulte que le bilan financier prévisionnel actualisé joint en annexe au CRAC s'élève désormais à l'équilibre à 2 410 K€ après prise en compte d'une participation de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée établie à 304 K€.

En conséquence, monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur l'approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité tel que présenté par la SEBLI.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) établi à la date du 30 juillet 2008 et joint en annexe ;

- **D'APPROUVER** le bilan financier révisé de l'opération et son plan de trésorerie ;

- **D'APPROUVER** le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées depuis le dernier CRAC ;

- **DE DEMANDER** à la SEBLI d'appliquer les nouvelles dispositions financières résultant du bilan révisé, sauf dérogation accordée par le concédant ;

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré à PÉZENAS les jour, mois et an susdits

Le Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

Gilles D'ETTORE

Hérault MÉDITERRANÉE
Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2008

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44
En exercice : 44
Qui ont pris part à la délibération : 40

Date de convocation :
17-11-2008

Affichage effectué le :

28 NOV. 2008

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

PAEHM « LES RODETTES » A PEZENAS CONVENTION DE MANDAT DE TRAVAUX PRIMAIRES : approbation du CRAC au 31 mai 2008

N° 13 b)

Réf. : AM/TP/cm

Transmis à la Sous Préfecture :

28 NOV. 2008

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de légalité :

5 - DEC. 2008

L'an DEUX MILLE HUIT
et le vingt-quatre novembre à dix-huit heures
Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PÉZENAS, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :
Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE. VOGEL-SINGER. AMIEL. MARTINEZ. SICARD. GAIRAUD. MILLAT Gérard. GARRIGA. DREVET. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. AT. AUGE. BARRAU. BONNAFOUX. Mme BUCHACA. M. MONEDERO. Mme PUIG. MM. EXPOSITO. FAGES. FEDERICI. HUPPE. Mme IVORRA. M. LANDRY. Mme MAERTEN. M. MARHUENDA. Mme DOLZ. MM. PEREZ Gérard. DRUILLE. REVALOR. Mme RODRIGUES. MM. ROQUES. SERS. SOULIER. TOBENA. TRINQUIER.
Délégués Suppléants : Mmes HOULES. MATTIA. NEGRE.

SOUS PREFECTURE
REÇU LE
- 2 DEC. 2008
SERVICE COURRIER

Absents Excusés : Mme SALGAS. MM. FREY. MILLAT Guy. NADAL. PEPIN-BONET. RALUY. SANCHEZ.

Secrétaire de Séance : Mme Marie IVORRA

Rapporteur : Gérard MILLAT, vice président délégué au développement économique

Monsieur le vice président rappelle que :

- par délibération en date du 26 septembre 2000, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pézenas a décidé de la création de la ZAE « Les Rodettes » sur la commune de Pézenas,

- par délibération en date du 26 septembre 2000 a été approuvée la convention de mandat confiant à la SEBLI la réalisation des travaux de voiries et des ouvrages primaires à réaliser dans la future ZAC,

- par délibération du 7 octobre 2002 a été approuvé un avenant n°1 prolongeant la durée de la mission de la société.

Il rappelle, également, que par délibération en date du 23 février 2000, la CCPP a décidé de la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAE « Les Rodettes » et de confier l'opération à la SEBLI dans le cadre d'une concession d'aménagement. Cette concession devenue Convention Publique d'Aménagement par délibération en date du 2 avril 2002, a été transféré au 1er janvier 2003 à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Il indique que conformément aux lois du 7 juillet 1983, 8 février 1995 et à l'article L. 1523.3 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à la convention de mandat, il a été établi un Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) par la SEBLI au 31 mai 2008 valant note de conjoncture concernant les travaux de voirie et d'ouvrage primaires réalisés sur le Parc d'Activités Economiques « Les Rodettes ». Ce document, joint en annexe, fait une synthèse de l'avancement physique et financier des opérations (acquisitions et travaux) et doit être soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

.../...

Ce document fait ressortir les éléments suivants :

- Les travaux de réalisation du bassin d'orage n°2 ainsi que la viabilisation de la parcelle F2 ont été réalisés et réceptionnés ;

- Tous les travaux ont été effectués hormis le giratoire d'entrée de la zone, les aménagements paysagers de ce dernier et la fixation végétale des berges du bassin n°2.

Le bilan prévisionnel présenté est actualisé par rapport aux bilans antérieurs. Cette actualisation se traduit par une stabilité des dépenses, conformes au bilan voté au 30 janvier 2007, avec 1 213 227 € T.T.C.

En conséquence, monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur l'approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité tel que présenté par la SEBLI au 31 mai 2008.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) établi à la date du 30 juillet 2008 et joint en annexe ;

- **D'APPROUVER** le bilan financier révisé de l'opération et son plan de trésorerie ;

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré à PÉZENAS les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE

Communauté d'Agglomération

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44
En exercice : 44
Qui ont pris part à la délibération : 40

Date de convocation :
17-11-2008

Affichage effectué le :

2 8 NOV. 2008

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

PAEHM « LES RODETTES » A PEZENAS : Avenant N°6 à la convention publique d'aménagement (prorogation de la durée de la convention)

N° 14

Réf. : PHD/TP/cm

Transmis à la Sous Préfecture :

2 8 NOV. 2008

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de légalité :

5 - DEC. 2008

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2008

L'an DEUX MILLE HUIT
et le vingt-quatre novembre à dix-huit heures
Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PÉZENAS, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :
Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE. VOGEL-SINGER. AMIEL. MARTINEZ. SICARD. GAIRAUD. MILLAT Gérard. GARRIGA. DREVET. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. AT. AUGE. BARRAU. BONNAFOUX. Mme BUCHACA. M. MONEDERO. Mme PUIG. MM. EXPOSITO. FAGES. FEDERICI. HUPPE. Mme IVORRA. M. LANDRY. Mme MAERTEN. M. MARHUENDA. Mme DOLZ. MM. PEREZ Gérard. DRUILLE. REVALOR. Mme RODRIGUES. MM. ROQUES. SERS. SOULIER. TOBENA. TRINQUIER.
Délégués Suppléants : Mmes HOULES. MATTIA. NEGRE.

Absents Excusés : Mme SALGAS. MM. FREY. MILLAT Guy. NADAL. PEPIN-BONET. RALUY. SANCHEZ.

Secrétaire de Séance : Mme Marie IVORRA

Rapporteur : Gérard MILLAT, vice président délégué au développement économique

SOUS PRÉFECTURE
REÇU LE
- 2 DEC.
SERVICE COURRIER

Monsieur le vice président rappelle que l'opération d'aménagement du PAEHM « Les Rodettes » a été concédée à la Société d'Equipement du Biterrois et de son Littoral (SEBLI) par la Communauté de Communes du Pays de Pézenas par convention publique d'aménagement signée le 3 mai 2002 et transférée depuis le 1er janvier 2003 à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Il précise que selon les termes de l'article 5 du cahier des charges de la convention publique d'aménagement la concession prendra fin au 31 décembre 2008, mais il est prévu la possibilité de prorogation en cas de mission inachevée.

Il indique que la conjoncture économique de ces derniers mois n'a pas permis d'achever la commercialisation des 5 dernières parcelles, qui font l'objet d'une réservation. En conséquence il est proposé de prolonger la durée initiale du contrat de trois années. Par ailleurs, le programme qui devait être réalisé sur la parcelle B2, réservée à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, n'a pas encore été défini.

Monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur la prorogation de ladite convention par Avenant N°6.

../..

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la modification de l'article 5 de la convention publique d'aménagement du 3 mai 2002 qui stipule que la convention publique d'aménagement, prolongée de 3 ans, prendra fin le 31 décembre 2011 ;

- **DE PASSER** avec la SEBLI un avenant N°6 à la convention publique d'aménagement initiale ;

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré à PÉZENAS les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE

Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2008

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44
En exercice : 44
Qui ont pris part à la délibération : 40

Date de convocation :
17-11-2008

Affichage effectué le :

28 NOV. 2008

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

ASSOCIATION ROUTE DES VIGNERONS ET DES PECHEURS

N° 15

Réf. : PHD/LR/cm

Transmis à la Sous Préfecture :

28 NOV. 2008

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de légalité :

5 - DEC. 2008

L'an DEUX MILLE HUIT
et le vingt-quatre novembre à dix-huit heures
Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PÉZENAS, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :
Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE. VOGEL-SINGER. AMIEL. MARTINEZ. SICARD. GAIRAUD. MILLAT Gérard. GARRIGA. DREVET. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. AT. AUGE. BARRAU. BONNAFOUX. Mme BUCHACA. M. MONEDERO. Mme PUIG. MM. EXPOSITO. FAGES. FEDERICI. HUPPE. Mme IVORRA. M. LANDRY. Mme MAERTEN. M. MARHUENDA. Mme DOLZ. MM. PEREZ Gérard. DRUILLE. REVALOR. Mme RODRIGUES. MM. ROQUES. SERS. SOULIER. TOBENA. TRINQUIER.
Délégués Suppléants : Mmes HOULES. MATTIA. NEGRE.

Absents Excusés : Mme SALGAS. MM. FREY. MILLAT Guy. NADAL. PEPIN-BONET. RALUY. SANCHEZ.

Secrétaire de Séance : Mme Marie IVORRA

Rapporteur : Jean-Pierre SOULIER, Conseiller délégué chargé de la viticulture

SOUS PREFECTURE
- 2 DEC. 2008
SERVICE COURRIER

Monsieur le vice président rappelle que, dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et, plus particulièrement en matière de viticulture, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a souhaité développer un partenariat avec l'Association « Route des Vignerons et des Pêcheurs » et lui attribue une subvention annuelle.

Il indique qu'afin de palier un manque ponctuel de trésorerie, l'Association « Route des Vignerons et des Pêcheurs » sollicite le versement d'un acompte de subvention et ce afin de financer sa participation au Salon PROWEIN qui aura lieu du 19 au 21 mars 2009 à Dusseldorf en Allemagne.

Il propose donc aux membres du Conseil communautaire d'accorder, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2009, un acompte de subvention au titre de l'année 2009 d'un montant de 20 000 euros à ladite Association.

Il invite l'Assemblée délibérante à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPOUVER** le versement d'un acompte de subvention au titre de l'année 2009 d'un montant de 20 000 € à l'Association « Route des Vignerons et des Pêcheurs »;
- **DIT QUE** les crédits seront prévus au Budget Primitif 2009 de la CAHM - article 657417.

Fait et délibéré à PEZENAS les jour, mois et an susdits.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HERAULT MEDITERRANEE

Le Président,

Gilles D'ETTORE

Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2008

L'an DEUX MILLE HUIT
et le vingt-quatre novembre à dix-huit heures
Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PÉZENAS, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :
Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE. VOGEL-SINGER. AMIEL. MARTINEZ. SICARD. GAIRAUD. MILLAT Gérard. GARRIGA. DREVET. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. AT. AUGE. BARRAU. BONNAFOUX. Mme BUCHACA. M. MONEDERO. Mme PUIG. MM. EXPOSITO. FAGES. FEDERICI. HUPPE. Mme IVORRA. M. LANDRY. Mme MAERTEN. M. MARHUENDA. Mme DOLZ. MM. PEREZ Gérard. DRUILLE. REVALOR. Mme RODRIGUES. MM. ROQUES. SERS. SOULIER. TOBENA. TRINQUIER.
Délégués Suppléants : Mmes HOULES. MATTIA. NEGRE.

Absents Excusés : Mme SALGAS. MM. FREY. MILLAT Guy. NADAL. PEPIN-BONET. RALUY. SANCHEZ.

Secrétaire de Séance : Mme Marie IVORRA

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

SOUS PRÉFECTURE - 2 DEC. SERVICE COURRIER

Monsieur le Président rappelle que l'Office de Tourisme d'Agde a créé un point information pour l'accueil des touristes au centre ville, situé à la Maison du Cœur de Ville. Durant l'été 2008, l'Office de Tourisme d'Agde a mené des actions de cohésion sociale visant à faire appel à la population du cœur de ville pour faire découvrir les charmes de son lieu de vie aux touristes et notamment une manifestation intitulée « la chasse aux trésors ».

Monsieur le Rapporteur expose qu'il convient de mettre en place et d'étudier la faisabilité de nouveaux produits d'animation du patrimoine touristique susceptibles de créer une dynamique au cœur de ville et d'établir ainsi avec l'Office de Tourisme d'Agde un véritable partenariat.

Ainsi, dans le cadre des compétences de la Communauté d'Agglomération en matière de développement économique et plus particulièrement en matière de soutien aux actions de développement touristique, il propose aux membres du Conseil communautaire de passer avec l'Office de Tourisme d'Agde une convention d'objectif et de lui attribuer pour l'exercice 2008 une subvention d'un montant de 45 000 €.

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer.

.../...

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil : 44
En exercice : 44
Qui ont pris part à la délibération : 40

Date de convocation :
17-11-2008

Affichage effectué le :
28 NOV. 2008

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

OFFICE DE TOURISME D'AGDE: attribution d'une subvention sur l'année 2008 et mise en place d'une convention d'objectif

N°16

Réf. :PHD./sgb

Transmis à la Sous Préfecture :
28 NOV. 2008

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de légalité :
5 - DEC. 2008

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ATTRIBUER** à l'Office de Tourisme d'Agde une subvention pour l'exercice 2008 d'un montant de 45 000 € et de passer avec ce dernier une convention d'objectif ;

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer la convention d'objectif ci-jointe ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;

- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait et délibéré à PÉZENAS les jour, mois et an susdits

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

Le Président,

Gilles D'ETTORE

Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2008

L'an DEUX MILLE HUIT
et le vingt-quatre novembre à dix-huit heures
Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PÉZENAS, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :
Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE. VOGEL-SINGER. AMIEL. MARTINEZ. SICARD. GAIRAUD. MILLAT Gérard. GARRIGA. DREVET. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. AT. AUGE. BARRAU. BONNAFOUX. Mme BUCHACA. M. MONEDERO. Mme PUIG. MM. EXPOSITO. FAGES. FEDERICI. HUPPE. Mme IVORRA. M. LANDRY. Mme MAERTEN. M. MARHUENDA. Mme DOLZ. MM. PEREZ Gérard. DRUILLE. REVALOR. Mme RODRIGUES. MM. ROQUES. SERS. SOULIER. TOBENA. TRINQUIER.
Délégués Suppléants : Mmes HOULES. MATTIA. NEGRE.

Absents Excusés : Mme SALGAS. MM. FREY. MILLAT Guy. NADAL. PEPIN-BONET. RADEY. SANCHEZ.

Secrétaire de Séance : Mme Marie IVORRA

Rapporteur : Alain VOGEL-SINGER, 1er vice président délégué à l'aménagement du territoire et au développement durable

SOUS PREFECTURE BEZIERS-PEZENAS - 2 DEC. 2008 SERVICE COURRIER

Monsieur le 1er vice président expose que dans le cadre de sa compétence facultative et supplémentaire portant sur « *l'étude, la programmation fonctionnelle, technique, architecturale en vue de la réhabilitation* » de plusieurs équipements patrimoniaux dont l'abbatiale de Saint Thibéry et suite à l'étude patrimoniale réalisée par Dominique LARPIN, architecte sur l'Abbatiale de Saint Thibéry, la Communauté d'Agglomération s'est engagée dans l'acquisition des immeubles composant l'aile méridionale de cet édifice.

Il rappelle que la Communauté d'Agglomération a déjà procédé à l'acquisition - à l'amiable et au fur et à mesure des opportunités - de plusieurs biens afin d'assurer la maîtrise foncière de l'ensemble du site. Elle pourra ensuite lancer une consultation d'investisseurs en vue de la réalisation d'un programme mixte (habitations, hostellerie...).

La CAHM envisage, aujourd'hui, d'acquérir un bien supplémentaire d'une contenance utile de 46 m² sur chacun des trois niveaux situé dans le corps du bâtiment « Est » de l'Abbatiale et composé de 4 pièces dont les locaux sont sains et bien entretenus et ont un certain caractère :

- une salle à manger et cuisine
- deux chambres
- une mezzanine
- une cave de 9 m²

Étant entendu que monsieur DE RICARD, propriétaire de l'immeuble AB 329, sis 5 plan du Cloître, a répondu favorablement à l'offre d'acquisition faite par la CAHM, au prix de 172 000 € (conforme à l'estimation des Domaines), monsieur le Rapporteur propose aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur l'acquisition de cet immeuble au prix de 172 000 €.

../..

Hérault Méditerranée

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44
En exercice : 44
Qui ont pris part à la délibération : 40

Date de convocation :
17-11-2008

Affichage effectué le :

28 NOV. 2008

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

ABBATIALE DE SAINT THIBERY : acquisition de l'immeuble AB 329, sis plan du Cloître appartenant à M. DE RICARD

N° 17

Réf. : DM/SJ/cm

Transmis à la Sous Préfecture :

28 NOV. 2008

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de légalité :

5 - DEC. 2008

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT** sur l'acquisition de l'immeuble cadastré AB 329 appartenant à monsieur DE RICARD, sis 5 plan du Cloître d'une contenance de 46 m² au prix de 172 000 € ;

- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts ;

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer tous les documents s'y rapportant ;

- **D'INSCRIRE** au Budget principal les crédits nécessaires à la prise en charge de cette dépense.

Fait et délibéré à PÉZENAS les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE

Hérault MÉDITERRANÉE
Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2008

L'an DEUX MILLE HUIT
et le vingt-quatre novembre à dix-huit heures
Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PÉZENAS, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :
Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE. VOGEL-SINGER. AMIEL. MARTINEZ. SICARD. GAIRAUD. MILLAT Gérard. GARRIGA. DREVET. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. AT. AUGE. BARRAU. BONNAFOUX. Mme BUCHACA. M. MONEDERO. Mme PUIG. MM. EXPOSITO. FAGES. FEDERICI. HUPPE. Mme IVORRA. M. LANDRY. Mme MAERTEN. M. MARHUENDA. Mme DOLZ. MM. PEREZ Gérard. DRUILLE. REVALOR. Mme RODRIGUES. MM. ROQUES. SERS. SOULIER. TOBENA. TRINQUIER.
Délégués Suppléants : Mmes HOULES. MATTIA. NEGRE.

Absents Excusés : Mme SALGAS. MM. FREY. MILLAT Guy. NADAL. PEPIN-BONET. RALUY. SANCHEZ.

Secrétaire de Séance : Mme Marie IVORRA

Rapporteur : Vincent GAUDY, vice président délégué à l'habitat

SOUS PREFECTURE
REÇU LE
- 2 DEC. 2008
SERVICE COURRIER
SOUS-PREFECTURE DE BEZIERS

Monsieur le vice président rappelle que dans le cadre de la production de logements sociaux sur son territoire, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, par délibération en date du 28 juillet 2008, a décidé d'acquérir le terrain de la SCI L'ESPERANZA représentée par monsieur LOZANO et qui est situé à Saint Thibéry au lieu dit « Le Causse », cadastré C2158 et C2159, d'une contenance de 720 m².

Monsieur le Rapporteur expose que l'acte d'acquisition a été signé le 14 novembre 2008 pour un montant de 83 200 € auxquels s'ajouteront les frais d'acquisition s'élevant à 2 700 € et les frais de main levée d'un montant de 300 €. L'acte sera ensuite publié et enregistré au Bureau des hypothèques de Béziers.

Il indique que la CAHM et le Groupe ARCADE SFHE ont un projet de construction de 18 logements sociaux répartis en :

- 8 accession sociale à la propriété qui seront financés en PSLA (Prêt Social Location Accession),
- 10 logements locatifs qui seront financés en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) / PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Insertion)

Monsieur le Rapporteur précise que le Contrat départemental de projets passé entre notre agglomération et le Département de l'Hérault retient la politique du logement favorisant la mixité sociale comme un des enjeux du développement de notre territoire, enjeu qui s'inscrit dans l'axe 5 de notre projet d'agglomération qui vise à permettra à tous de contribuer au développement du territoire. Dans ce cadre, le Conseil Général subventionne la Communauté d'Agglomération pour l'achat du terrain à hauteur de 50% soit 41 500 € et d'autre part, que la commune de Saint Thibéry a cédé gratuitement les parcelles communales n° C 2339, 2340 et 2248 d'une contenance de 4 837 m² pour permettre cette opération.

En conséquence il est proposé de vendre ce terrain au groupe ARCADE SFHE au prix de 44 500 € plus les frais notariés afférents à cette vente afin qu'il y réalise le projet envisagé.

../..

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil : 44
En exercice : 44
Qui ont pris part à la délibération : 40

Date de convocation :
17-11-2008

Affichage effectué le :
28 NOV. 2008
Retrait affichage effectué le :

OBJET :

PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX IMPLANTATION D'UN GROUPE D'HABITATION SUR LE LIEU-DIT « LE CAUSSE » A SAINT THIBERY : cession du terrain, anciennement terrain LOZANO au Groupe ARCADE SFHE

N° 18

Réf. : DM/SB/cm

Transmis à la Sous Préfecture :
28 NOV. 2008

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de légalité :
5 - DEC. 2008

Monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur la cession de ce terrain.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE DONNER** un avis favorable à la construction de 18 logements sociaux sur la commune de Saint Thibéry ;

- **DE CEDER** à la Société Française des Habitations Economiques (Groupe ARCADE SFHE) le terrain cadastré cadastré C2158 et C2159, d'une contenance de 720 m² au lieu dit «LE CAUSSE » pour la réalisation de ce projet au prix de 44 500 € ;

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires se rapportant à ce dossier ;

- **D'INSCRIRE** sur le Budget principal de la CAHM les dépenses correspondantes ;

Fait et délibéré à PÉZENAS les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE

Hérault MÉDITERRANÉE
Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2008

L'an DEUX MILLE HUIT
et le vingt-quatre novembre à dix-huit heures
Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PÉZENAS, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :
Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE. VOGEL-SINGER. AMIEL. MARTINEZ. SICARD. GAIRAUD. MILLAT Gérard. GARRIGA. DREVET. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. AT. AUGE. BARRAU. BONNAFOUX. Mme BUCHACA. M. MONEDERO. Mme PUIG. MM. EXPOSITO. FAGES. FEDERICI. HUPPE. Mme IVORRA. M. LANDRY. Mme MAERTEN. M. MARHUENDA. Mme DOLZ. MM. PEREZ Gérard. DRUILLE. REVALOR. Mme RODRIGUES. MM. ROQUES. SERS. SOULIER. TOBENA. TRINQUIER.
Délégués Suppléants : Mmes HOULES. MATTIA. NEGRE.

Absents Excusés : Mme SALGAS. MM. FREY. MILLAT Guy. NADAL. PEPIN-BONET. RALUY. SANCHEZ.

Secrétaire de Séance : Mme Marie IVORRA

Rapporteur : Vincent GAUDY, vice président délégué à l'habitat

SOUS PRÉFECTURE DE BÉZIERS
- 2 DEC. 2008
SERVICE COURRIER

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil : 44
En exercice : 44
Qui ont pris part à la délibération : 40

Date de convocation :
17-11-2008

Affichage effectué le :
28 NOV. 2008

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX : validation et notification de financements pour l'opération « LE CAUSSE » à Saint Thibéry

N° 18 bis

Réf. : DM/SB/cm

Transmis à la Sous Préfecture :
28 NOV. 2008

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de légalité :
5 - DEC. 2008

Monsieur le Rapporteur Rappelle que la production des logements sociaux sur le territoire de la CAHM est initiée conformément à son PLHI (Programme Local de l'Habitat Intercommunal) et à la convention « des aides à la pierre » par laquelle elles lui sont déléguées à partir de 2006.

Après étude du projet du Groupe ARCADE, pour la création du groupe d'habitation sur « Le Causse» à Saint Thibéry comprenant notamment 10 logements locatifs neufs :

usage	constitution	type	surface utile environ	Loyer moyen mensuel avec annexe	financement
locatif	10 logements (+ terrasse) 12 parkings extérieurs 5 jardins	6 T2 2 T3 2 T4	53 m² à 55 m² 73 m² à 78 m² 83 m² à 87 m²	263 € 358 € 427 €	2 PLAI et 8 PLUS

Monsieur le Rapporteur propose aux membres du Conseil communautaire de valider ce projet pour un coût total d'opération estimé à 945 819 € TTC, le financement se répartit sous forme de :

- Prêt bancaire pour un montant de 800 019 €
- Subvention 1 % 48 000 €
- Subvention Conseil Général 12 000 €
- Subvention Etat 41 800 €
- Subvention CAHM 44 000 € (8 x 4 000 € pour le PLUS
  et 2 x 6 000 € pour les PLAI)

../..

Il invite l'Assemblée délibérante à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Président Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE VALIDER** l'opération « LE CAUSSE » à Saint Thibéry et notamment son plan de financement ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à procéder à la notification de cette opération ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire ;
- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant qui s'élevant à la somme 44 000 euros ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM.

Fait et délibéré à PÉZENAS les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE

Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2008

L'an DEUX MILLE HUIT
et le vingt-quatre novembre à dix-huit heures
Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PÉZENAS, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :
Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE. VOGEL-SINGER. AMIEL. MARTINEZ. SICARD. GAIRAUD. MILLAT Gérard. GARRIGA. DREVET. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. AT. AUGE. BARRAU. BONNAFOUX. Mme BUCHACA. M. MONEDERO. Mme PUIG. MM. EXPOSITO. FAGES. FEDERICI. HUPPE. Mme IVORRA. M. LANDRY. Mme MAERTEN. M. MARHUENDA. Mme DOLZ. MM. PEREZ Gérard. DRUILLE. REVALOR. Mme RODRIGUES. MM. ROQUES. SERS. SOULIER. TOBENA. TRINQUIER.
Délégués Suppléants : Mmes HOULES. MATTIA. NEGRE.

Absents Excusés : Mme SALGAS. MM. FREY. MILLAT Guy. NADAL. PEPIN-BONET. RALUY. SANCHEZ.

Secrétaire de Séance : Mme Marie IVORRA

Rapporteur : Vincent GAUDY, vice président délégué à l'habitat

SOUS PREFECTURE
REÇU LE
- 2 DEC. 2008
SERVICE COURRIER

- *Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;*
- *Vu les articles L.2252-1, L.2252-2, L 2252-2 et L.2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'article 2298 du Code Civil ;*
- *Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2005 se prononçant favorablement sur le principe de l'intervention de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour l'attribution de garantie d'emprunt octroyés aux organismes HLM pour les opérations de logements sociaux sur son territoire.*

Monsieur le Président expose que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **253 770 €**, représentant **75 %** d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de **338 360 €** que la Société Française des Habitations Economiques se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il précise que ce prêt est destiné à financer une opération de construction de cinq logements *(logements individuels)*, située « résidence le Mas d'Aurélia » à Pomérols.

Il indique que les caractéristiques du prêt **PLUS** (Prêt Locatif à Usage Social) **Constructions** consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée de préfinancement : **14 mois**
- Echéances : **annuelles**
- Durée de la période d'amortissement : **40 ans**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **4,60 %**
- Taux annuel de progressivité : **de 0,00 à 0,50 %**
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité: **en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%**

../..

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil : 44
En exercice : 44
Qui ont pris part à la délibération : 40

Date de convocation :
17-11-2008

Affichage effectué le :
2 8 NOV. 2008

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX : OPERATION « RESIDENCE LE MAS D'AURELIA » A POMEROLS : Garantie d'emprunt par SFHE 5 logements locatifs 253 770 représentant 75 % de 338 360 € en prêt PLUS Construction

N° 19 a)

Réf. : PHD/SB/cm

Transmis à la Sous Préfecture :
2 8 NOV. 2008

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de légalité :
5 - DEC. 2008

« Le taux indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt, si les taux du Livret A applicable sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du livret A ».

Il souligne que la garantie de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est accordée pour la durée totale du prêt, soit **14 mois** de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de **40 ans**, à hauteur de la somme de **253 770 euros**, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il précise toutefois :

- que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

- qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage également pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Les membres du Conseil communautaire sont invités d'une part, à se prononcer sur la garantie d'emprunt telle que présentée ci-dessus et d'autre part, d'autoriser monsieur le Président à signer le contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ATTRIBUER** une garantie d'emprunt pour la construction de 5 logements individuels locatifs selon les modalités définies ci-dessus afin de financer l'opération située « résidence le Mas d'Aurélia » à Pomérols ;

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur ;

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;

- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait et délibéré à PÉZENAS les jour, mois et an susdits

Le Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

Gilles D'ETTORE

Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2008

L'an DEUX MILLE HUIT
et le vingt-quatre novembre à dix-huit heures
Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PÉZENAS, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :
Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE. VOGEL-SINGER. AMIEL. MARTINEZ. SICARD. GAIRAUD. MILLAT Gérard. GARRIGA. DREVET. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. AT. AUGE. BARRAU. BONNAFOUX. Mme BUCHACA. M. MONEDERO. Mme PUIG. MM. EXPOSITO. FAGES. FEDERICI. HUPPE. Mme IVORRA. M. LANDRY. Mme MAERTEN. M. MARHUENDA. Mme DOLZ. MM. PEREZ Gérard. DRUILLE. REVALOR. Mme RODRIGUES. MM. ROQUES. SERS. SOULIER. TOBENA. TRINQUIER.
Délégués Suppléants : Mmes HOULES. MATTIA. NEGRE.

Absents Excusés : Mme SALGAS. MM. FREY. MILLAT Guy. NADAL. PEPIN-BONET. RALUY. SANCHEZ.

Secrétaire de Séance : Mme Marie IVORRA

Rapporteur : Vincent GAUDY, vice président délégué à l'habitat

SOUS PREFECTURE
- 2 DEC. 2008
SERVICE COURRIER

- *Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;*
- *Vu les articles L.2252-1, L.2252-2, L 2252-2 et L.2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'article 2298 du Code Civil ;*
- *Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2005 se prononçant favorablement sur le principe de l'intervention de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour l'attribution de garantie d'emprunt octroyés aux organismes HLM pour les opérations de logements sociaux sur son territoire.*

Monsieur le Président expose que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **76 380 €**, représentant **75 %** d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de **101 840 €** que la Société Française des Habitations Economiques se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il précise que ce prêt est destiné à financer une opération de construction de cinq logements *(logements individuels),* située « résidence le Mas d'Aurélia » à Pomérols.

Il indique que les caractéristiques du prêt **PLUS** (Prêt Locatif à Usage Social) **Foncier** consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée de préfinancement : **14 mois**
- Echéances : **annuelles**
- Durée de la période d'amortissement : **50 ans**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **4,60 %**
- Taux annuel de progressivité : **de 0,00 à 0,50 %**
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité: **en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%**

../..

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil : 44
En exercice : 44
Qui ont pris part à la délibération : 40

Date de convocation :
17-11-2008

Affichage effectué le :
28 NOV. 2008
Retrait affichage effectué le :

OBJET :

PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX : OPERATION « RESIDENCE LE MAS D'AURELIA » A POMEROLS : Garantie d'emprunt par SFHE 5 logements locatifs 76 380 représentant 75 % de 101 840 € en prêt PLUS Foncier

N° 19 b)

Réf. : PHD/SB/cm

Transmis à la Sous Préfecture :
28 NOV. 2008

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de légalité :
5 - DEC. 2008

« Le taux indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt, si les taux du Livret A applicable sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du livret A ».

Il souligne que la garantie de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est accordée pour la durée totale du prêt, soit **14 mois** de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de **50 ans**, à hauteur de la somme de **76 380 euros**, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il précise toutefois :

- que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

- qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage également pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Les membres du Conseil communautaire sont invités d'une part, à se prononcer sur la garantie d'emprunt telle que présentée ci-dessus et d'autre part, d'autoriser monsieur le Président à signer le contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ATTRIBUER** une garantie d'emprunt pour la construction de 5 logements individuels locatifs selon les modalités définies ci-dessus afin de financer l'opération située « résidence le Mas d'Aurélia » à Pomérols ;

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur ;

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;

- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait et délibéré à PÉZENAS les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE

Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2008

L'an DEUX MILLE HUIT
et le vingt-quatre novembre à dix-huit heures
Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PÉZENAS, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :
Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE. VOGEL-SINGER. AMIEL. MARTINEZ. SICARD. GAIRAUD. MILLAT Gérard. GARRIGA. DREVET. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. AT. AUGE. BARRAU. BONNAFOUX. Mme BUCHACA. M. MONEDERO. Mme PUIG. MM. EXPOSITO. FAGES. FEDERICI. HUPPE. Mme IVORRA. M. LANDRY. Mme MAERTEN. M. MARHUENDA. Mme DOLZ. MM. PEREZ Gérard. DRUILLE. REVALOR. Mme RODRIGUES. MM. ROQUES. SERS. SOULIER. TOBENA. TRINQUIER.
Délégués Suppléants : Mmes HOULES. MATTIA. NEGRE.

Absents Excusés : Mme SALGAS. MM. FREY. MILLAT Guy. NADAL. PEPIN-BONET. RALUY. SANCHEZ.

Secrétaire de Séance : Mme Marie IVORRA

Rapporteur : Vincent GAUDY, vice président délégué à l'habitat

SOUS PREFECTURE
- 2 DEC. 2008
SERVICE COURRIER

- *Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;*
- *Vu les articles L.2252-1, L.2252-2, L 2252-2 et L.2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'article 2298 du Code Civil ;*
- *Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2005 se prononçant favorablement sur le principe de l'intervention de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour l'attribution de garantie d'emprunt octroyés aux organismes HLM pour les opérations de logements sociaux sur son territoire.*

Monsieur le Président expose que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **90 319,50 €**, représentant **75 %** d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de **120 426 €** que la Société Française des Habitations Economiques se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il précise que ce prêt est destiné à financer une opération de construction de deux logements *(logements individuels),* située « résidence le Mas d'Aurélia » à Pomérols.

Il indique que les caractéristiques du prêt **PLAI** (Prêt Locatif Aidé d'Insertion) **Construction** consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée de préfinancement : **14 mois**
- Echéances : **annuelles**
- Durée de la période d'amortissement : **40 ans**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,80 **%**
- Taux annuel de progressivité : **de 0,00 à 0,50 %**
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité: **en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%**

../..

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil : 44
En exercice : 44
Qui ont pris part à la délibération : 40

Date de convocation :
17-11-2008

Affichage effectué le :
28 NOV. 2008
Retrait affichage effectué le :

OBJET :

PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX : OPERATION « RESIDENCE LE MAS D'AURELIA » A POMEROLS : Garantie d'emprunt par SFHE 2 logements locatifs 90 319,50 représentant 75 % de 120 426 € en prêt PLAI Construction

N° 19 c)

Réf. : PHD/SB/cm

Transmis à la Sous Préfecture :
28 NOV. 2008

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de légalité :
5 - DEC. 2008

« Le taux indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt, si les taux du Livret A applicable sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du livret A ».

Il souligne que la garantie de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est accordée pour la durée totale du prêt, soit **14 mois** de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de **40 ans**, à hauteur de la somme de **90 319,50 euros**, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il précise toutefois :

- que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

- qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage également pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Les membres du Conseil communautaire sont invités d'une part, à se prononcer sur la garantie d'emprunt telle que présentée ci-dessus et d'autre part, d'autoriser monsieur le Président à signer le contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ATTRIBUER** une garantie d'emprunt pour la construction de 2 logements individuels locatifs selon les modalités définies ci-dessus afin de financer l'opération située « résidence le Mas d'Aurélia » à Pomérols ;

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur ;

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;

- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait et délibéré à PÉZENAS les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE

Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2008

L'an DEUX MILLE HUIT
et le vingt-quatre novembre à dix-huit heures
Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PÉZENAS, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :
Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE. VOGEL-SINGER. AMIEL. MARTINEZ. SICARD. GAIRAUD. MILLAT Gérard. GARRIGA. DREVET. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. AT. AUGE. BARRAU. BONNAFOUX. Mme BUCHACA. M. MONEDERO. Mme PUIG. MM. EXPOSITO. FAGES. FEDERICI. HUPPE. Mme IVORRA. M. LANDRY. Mme MAERTEN. M. MARHUENDA. Mme DOLZ. MM. PEREZ Gérard. DRUILLE. REVALOR. Mme RODRIGUES. MM. ROQUES. SERS. SOULIER. TOBENA. TRINQUIER.
Délégués Suppléants : Mmes HOULES. MATTIA. NEGRE.

Absents Excusés : Mme SALGAS. MM. FREY. MILLAT Guy. NADAL. PEPIN-BONET. RALUY. SANCHEZ.

Secrétaire de Séance : Mme Marie IVORRA

Rapporteur : Vincent GAUDY, vice président délégué à l'habitat

SOUS PREFECTURE
REÇU LE
- 2 DEC. 2008
SERVICE COURRIER

- *Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;*
- *Vu les articles L.2252-1, L.2252-2, L 2252-2 et L.2252-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'article 2298 du Code Civil ;*
- *Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2005 se prononçant favorablement sur le principe de l'intervention de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour l'attribution de garantie d'emprunt octroyés aux organismes HLM pour les opérations de logements sociaux sur son territoire.*

Monsieur le Président expose que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **27 184,50 €**, représentant **75 %** d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de **36 246 €** que la Société Française des Habitations Economiques se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il précise que ce prêt est destiné à financer une opération de construction de deux logements *(logements individuels)*, située « résidence le Mas d'Aurélia » à Pomérols.

Il indique que les caractéristiques du prêt **PLAI** (Prêt Locatif Aidé d'Insertion) **Foncier** consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée de préfinancement : **14 mois**
- Echéances : **annuelles**
- Durée de la période d'amortissement : **50 ans**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **3,80 %**
- Taux annuel de progressivité : **de 0,00 à 0,50 %**
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité: **en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%**

../..

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil : 44
En exercice : 44
Qui ont pris part à la délibération : 40

Date de convocation :
17-11-2008

Affichage effectué le :
28 NOV. 2008
Retrait affichage effectué le :

OBJET :

PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX : OPERATION « RESIDENCE LE MAS D'AURELIA » A POMEROLS : Garantie d'emprunt par SFHE 2 logements locatifs 27 184,50 représentant 75 % de 36 246 € en prêt PLAI Foncier

N° 19 d)

Réf. : PHD/SB/cm

Transmis à la Sous Préfecture :
28 NOV. 2008

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de légalité :
5 - DEC. 2008

« Le taux indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt, si les taux du Livret A applicable sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du livret A ».

Il souligne que la garantie de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est accordée pour la durée totale du prêt, soit **14 mois** de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de **50 ans**, à hauteur de la somme de **27 184,50 euros**, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il précise toutefois :

- que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

- qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage également pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Les membres du Conseil communautaire sont invités d'une part, à se prononcer sur la garantie d'emprunt telle que présentée ci-dessus et d'autre part, d'autoriser monsieur le Président à signer le contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ATTRIBUER** une garantie d'emprunt pour la construction de 2 logements individuels locatifs selon les modalités définies ci-dessus afin de financer l'opération située « résidence le Mas d'Aurélia » à Pomérols ;

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur ;

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;

- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait et délibéré à PÉZENAS les jour, mois et an susdits

Le Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

Gilles D'ETTORE

Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2008

L'an DEUX MILLE HUIT
et le vingt-quatre novembre à dix-huit heures
Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PÉZENAS, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :
Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE. VOGEL-SINGER. AMIEL. MARTINEZ. SICARD. GAIRAUD. MILLAT Gérard. GARRIGA. DREVET. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. AT. AUGE. BARRAU. BONNAFOUX. Mme BUCHACA. M. MONEDERO. Mme PUIG. MM. EXPOSITO. FAGES. FEDERICI. HUPPE. Mme IVORRA. M. LANDRY. Mme MAERTEN. M. MARHUENDA. Mme DOLZ. MM. PEREZ Gérard. DRUILLE. REVALOR. Mme RODRIGUES. MM. ROQUES. SERS. SOULIER. TOBENA. TRINQUIER.
Délégués Suppléants : Mmes HOULES. MATTIA. NEGRE.

Absents Excusés : Mme SALGAS. MM. FREY. MILLAT Guy. NADAL. PEPIN-BONET. RALUY. SANCHEZ.

Secrétaire de Séance : Mme Marie IVORRA

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

SOUS PREFECTURE
- 2 DEC. 2008
SERVICE COURRIER

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal se réunit au siège dudit établissement ou dans un lieu choisi par celui-ci.

Par conséquent, il expose que si les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaitent se réunir en dehors de la commune de SAINT-THIBERY, siège social de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, ils doivent déterminer le lieu où se tiendra la séance du prochain Conseil communautaire.

L'Assemblée délibérante est invitée à délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE FIXER** le lieu des deux prochaines séances du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sur la commune d'AGDE et la commune de SAINT THIBERY.

Fait et délibéré à PÉZENAS les jour, mois et an susdits.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

Le Président,

Gilles D'ETTORE.

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44
En exercice : 44
Qui ont pris part à la délibération : 40

Date de convocation :
17-11-2008

Affichage effectué le :
28 NOV. 2008
Retrait affichage effectué le :

OBJET :

DETERMINATION DU LIEU DE LA PROCHAINE SEANCE

N° 20

Réf. : PHD/cm

Transmis à la Sous Préfecture :
28 NOV. 2008

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de légalité :
5 - DEC. 2008